

**MAIRIE
DE
LE MAZEAU
(Vendée)**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DU MAIRE**

Envoyé en préfecture le 16/05/2025
Reçu en préfecture le 16/05/2025
Publié le
ID : 085-218501393-20250515-AR_2025_05_05CI-AU

S²LOW

AR-2025-05-05-CIM

**ARRÊTÉ DE REPRISE DE CONCESSION A - VII - 13
POUR ÉTAT D'ABANDON
CIMETIÈRE COMMUNAL LE MAZEAU**

Le Maire de la commune LE MAZEAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2223-13 et suivants ; R. 2223-18 et suivants ;

Vu les procès-verbaux dressés en conformité du décret précité, le 07 décembre 2023 et le 08 avril 2025 constatant l'état d'abandon de la concession délivrée le 31 mars 1925 à Mme veuve MATHE née Marie Annie GUILLEMOTEAU dans le cimetière de Le Mazeau, section **A**, allée **VII**, sous le n° **13**, et les différentes pièces qui y sont annexées, notamment les certificats d'affichage ;

Vu la délibération en date du 13 mai 2025 par laquelle le Conseil Municipal a autorisé la reprise, au nom de la commune, de la concession en question ;

Considérant que l'état d'abandon dans lequel se trouve cette concession est de nature à nuire au bon ordre et à la décence du cimetière communal ;

ARRETE :

Article 1 : La concession sus-indiquée, dont l'état d'abandon a été régulièrement constaté et publié, est reprise par la commune.

Article 2 : Un mois après la publication (et la notification si le titulaire ou ses ayants droit sont connus) du présent arrêté, les matériaux, monuments et emblèmes funéraires qui se trouveront encore sur ladite concession seront enlevés par les soins de la commune qui en disposera dans l'intérêt du cimetière.

Article 3 : Il sera procédé à l'exhumation des restes des personnes inhumées dans cette concession reprise. Les restes mortels seront réunis avec soin dans un reliquaire pour être réinhumés dans l'ossuaire communal.

Article 4 : Les noms des personnes exhumées de cette concession reprise, et réinhumées dans l'ossuaire susvisé, seront consignés dans un registre tenu en mairie à la disposition du public.

Article 5 : Après l'accomplissement de ces différentes opérations, la concession, dont la reprise est prononcée, pourra être remise en service pour de nouvelles inhumations.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché aux panneaux d'affichages du cimetière et de la mairie et publié sur le site internet de la commune.

Fait à Le Mazeau, le 15 mai 2025
Le Maire

Signé électroniquement par : Bernard
Bordet
Date de signature : 16/05/2025
Qualité : Maire du Mazeau

Bernard BORDET



Envoyé en préfecture le 16/05/2025

Reçu en préfecture le 16/05/2025

Publié le

SLOW

ID : 085-218501393-20250515-AR_2025_05_05CI-AU

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Cimetière Le Mazeau

Concession concernée par la reprise administrative

Concession A – VII – 13



Défunts inhumés :

- M. MATHE Julien Désiré décédé le 21 février 1925,
- Mme GUILLEMOTEAU Marie décédée le 24 mai 1930,